

---

---

**S É N A T**

---

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Mardi 19 juin 1973.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — Réunie afin de procéder à la désignation de neuf de ses membres pour faire partie de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi (n° 310, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un Institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972, la commission a nommé à cet effet MM. Berthoin, Carrier, de Chevigny, Pierre Giraud, Guyot, Louis Martin, Pado, Poudonson et Taittinger.

**Jeudi 21 juin 1973.** — *Présidence de M. Boin, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. de Chevigny sur :

— le projet de loi (n° 307, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code du service national ;

— la proposition de loi (n° 246, 1972-1973) de M. Raymond Guyot tendant au rétablissement et à l'élargissement des sursis d'incorporation ;

— la proposition de loi (n° 249, 1972-1973) de M. Francis Palmero tendant à instituer le sursis-contrat ;

— la proposition de loi (n° 289, 1972-1973) de M. André Armengaud tendant à modifier les articles L. 37 et L. 38 de la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national.

Le rapporteur a rappelé que le système actuel (code du service national) de l'appel au service militaire est caractérisé par une « fourchette » de l'âge d'incorporation allant de dix-huit à vingt et un ans et par la suppression des sursis en règle générale, moyennant quelques exceptions bien définies ; il a fait ressortir que les dispositions essentielles du projet de loi soumis à la commission consistent, d'une part, à porter la limite longue de la « fourchette » à vingt-deux ans, et, d'autre part, à prévoir que des reports d'incorporation pourront être accordés, cas par cas, après appréciation de la situation scolaire ou sociale des intéressés.

Il a rappelé que, face à la formule proposée par ce projet, qui maintient les dispositions d'ensemble du code du service national, des propositions ont été présentées tendant, les unes à réduire à six mois la durée du service, d'autres à instituer le « libre service » pour tous entre dix-huit en vingt-cinq ans, pour l'incorporation, d'autres, enfin, à mettre en place un système de « sursis-contrat ». Il a donc demandé à la commission de se prononcer sur le principe même de ces diverses propositions, que la commission a successivement rejetées.

En conséquence, la proposition de loi (n° 246, 1972-1973) de M. Raymond Guyot et des membres du groupe communiste et les amendements (n° 1 et n° 2) de M. Pierre Giraud, tendant à réduire le service à six mois et à ouvrir l'éventail des incorporations de dix-huit à vingt-cinq ans, ont été repoussés ; de même, a été repoussée la proposition de loi (n° 249, 1972-1973) de M. Palmero et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le sursis-contrat.

La commission a ensuite examiné deux amendements de M. Giraud (n° 3 et 4) dont le premier était relatif à l'information sur le service des objecteurs de conscience et dont le second tendait à faire accomplir aux objecteurs le même temps de service que l'ensemble du contingent. Ces deux amendements ont été repoussés.

Enfin, la commission a approuvé et repris sous forme d'amendement la proposition de loi (n° 289, 1972-1973) de M. Armengaud, tendant à maintenir le bénéfice de la dispense du service national

à certains jeunes Français de l'étranger qui quitteraient provisoirement leur pays de résidence pour accomplir en France des études supérieures.

Compte tenu de cette modification, le projet de loi a été adopté sans autre changement.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 19 juin 1973.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné **MM. Brégégère et Charles Durand** pour participer aux travaux de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la création d'un **Institut universitaire européen.**

Souhaitant qu'une coopération active s'institue entre le service des affaires européennes, nouvellement créé, et la commission des affaires économiques, son président a suggéré que le **groupe Europe - Etats-Unis**, présidé par M. Jean Filippi, continue, en dehors de ses travaux particuliers, à suivre l'ensemble des problèmes européens.

Dans le but d'examiner dans les meilleures conditions certains textes risquant d'être discutés avant la fin de la session parlementaire, la commission a désigné officieusement comme **rapporteurs :**

**M. Billimaz**, pour le projet de loi (n° 447, A. N.) autorisant certaines communes à instituer un versement destiné aux **transports en commun ;**

**M. Laucournet**, pour le projet de loi (n° 448, A. N.) modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation, en vue de la **protection des espaces boisés.**

Enfin, le président a indiqué à ses collègues que **M. Billecocq, secrétaire d'Etat aux transports**, avait exprimé le désir d'être entendu par la commission à propos du **tunnel sous la Manche** et que cette audition pourrait avoir lieu soit le mercredi 27 juin après-midi, soit le jeudi 28 au matin.

**Mercredi 20 juin 1973.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la **désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 496, A. N.).**

Après que le président eut indiqué les raisons pour lesquelles il n'était pas favorable à la création d'une commission spéciale et rappelé combien la commission des affaires économiques et du plan avait déjà étudié ces problèmes du commerce et de

l'artisanat, MM. Chauty, Cluzel, Croze et Francou ont précisé qu'ils avaient été candidats au moment où l'on pensait que ce texte allait venir en discussion devant le Sénat.

M. Chauty a déclaré qu'il retirait sa candidature et il a été, alors, procédé au scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 20 ; blanc ou nul : 1 ; majorité absolue : 10.

Ont obtenu :

MM. Cluzel .....	7 voix.
Francou .....	6 —
Croze .....	4 —
Lucotte .....	2 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un second tour de scrutin ; M. Croze a déclaré, alors, retirer sa candidature. Les résultats ont été les suivants :

Nombre de votants : 24 ; blanc ou nul : 1 ; majorité absolue : 12.

Ont obtenu :

MM. Cluzel .....	15 voix.
Francou .....	8 —

M. Cluzel a donc été désigné comme **rapporteur officieux** du projet de loi qui risque d'être examiné par le Sénat, si une session extraordinaire était décidée.

La commission a entendu, ensuite, **M. Hubert Germain, ministre des postes et télécommunications**, sur les différents problèmes de son département ministériel.

A propos des **télécommunications**, le ministre a déclaré qu'il examinerait successivement la qualité du trafic, la demande téléphonique et les services nouveaux. La recherche de la qualité — a-t-il dit — est un impératif prioritaire et les moyens pour y répondre sont l'automatisation, poursuivie au cours du VI<sup>e</sup> Plan, le renouvellement des centraux et du matériel (qui avait singulièrement vieilli).

La demande téléphonique a considérablement évolué, surtout dans les dernières années : elle s'est accrue dans les affaires, tout d'abord, puis dans les ménages, dont le niveau de vie s'est élevé.

Dans le domaine des matériels téléphoniques, il est nécessaire — a dit M. Hubert Germain — d'avoir une politique industrielle nationale, face à l'omnipotence américaine. Cette industrie a été créée et elle a demandé d'importants investissements (en progression de 30 p. 100 par an). A la suite d'un

comité interministériel de février 1973, l'objectif de 12 millions de lignes téléphoniques, pour 1978, a été fixé et les mesures financières correspondantes ont déjà été arrêtées.

Abordant les **problèmes postaux**, le ministre a insisté sur le fait que c'était un domaine où l'on restait davantage en contact avec les hommes. La qualité de la distribution postale se caractérise en trois mots : exactitude, célérité (avec la création du courrier à deux vitesses) et variété ; en effet, au courrier traditionnel se sont ajoutés celui d'affaires et la distribution publicitaire. La demande elle-même s'est diversifiée, notamment en fonction de l'urbanisation et de l'implantation géographique des habitants ; c'est ainsi qu'on a assisté à une régression du trafic rural, ce qui a d'ailleurs amené l'institution du C. I. D. E. X.

Le ministre a également évoqué le problème du tri postal (qui a des résonances syndicales et sociales), celui de sa mécanisation posant bien des difficultés techniques (exigeant, en particulier, la coopération du public qui s'est peu à peu adapté au code postal) et de la modernisation des centres les plus vétustes.

En ce qui concerne les **services financiers**, M. Hubert Germain a signalé que les banques avaient récemment accentué la concurrence qu'elles faisaient aux chèques postaux ; il a souhaité que le contact humain y prenne une plus large place, que la mécanisation résolve certains problèmes et que leur assainissement financier se poursuive.

Le ministre a rappelé que le budget des télécommunications représenterait 10.500 millions de francs en 1974, soit le vingtième du budget national.

M. Hubert Germain a répondu ensuite aux **différentes questions** qui lui avaient été posées par écrit par la commission ou certains sénateurs :

— en ce qui concerne l'accélération du raccordement des abonnés au téléphone, il a réinsisté sur la qualité du service et noté qu'en 1973, le « parc » des installations aura augmenté de 26 p. 100 ;

— l'automatisation sera portée à 88,7 p. 100, en fin d'année 1973, à 92,6 p. 100 en 1974 et à 100 p. 100 en 1977 ;

— les avances remboursables sont de l'ordre de 1.100 francs par ligne particulière (auxquels s'ajoute la taxe de raccordement) et, dans leur ensemble, elles représentent 117 millions de francs en 1972 (26 millions de francs, pendant la même année, pour le seul télex) ; pour les collectivités publiques, le montant de ces avances s'est élevé à 103 millions ;

— les sociétés de financement fourniront, en 1974, 2.840 millions (au même niveau qu'en 1973) ;

— en 1972, 320 bureaux postaux ont été créés et de nombreux locaux vétustes modernisés ;

— le déficit dû à l'acheminement de la presse (810 millions) est étudié par une commission spéciale ;

— le transfert des fonds a fait l'objet de dispositions spéciales de sécurité ;

— le taux moyen de rémunération des chèques postaux a été porté à 2,15 p. 100 ;

— le C. I. D. E. X. (courrier individuel à distribution exceptionnelle) a permis l'utilisation de l'automobile en zone rurale ; 90.000 foyers sont ainsi desservis et la grande majorité d'entre eux en sont satisfaits.

Répondant à M. Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, qui avait posé au ministre une question sur la structure de l'entreprise postes et télécommunications, en rappelant les inquiétudes de ses fonctionnaires, M. Hubert Germain a indiqué qu'il était hors de question de confier la gestion du téléphone au secteur privé. La « privatisation » de ce service public n'est pas admissible, a-t-il dit, ce qui n'empêche pas le changement de certaines modalités d'organisation ; par ailleurs, les personnels des postes et télécommunications sont assurés de garanties fondamentales qu'il n'est nullement question de leur enlever.

Répondant à MM. Marzin, Malassagne, Lucien Gautier et Beaujannot, le ministre a déclaré :

— que le financement des lignes longues en zone rurale était en quelque sorte une « avance remboursable » des particuliers ;

— que le coût moyen d'une ligne téléphonique en France était comparable à celui des autres pays de l'Europe et qu'il fallait se défier des inexactitudes diffusées dans l'opinion publique ;

— que les coûts comparés des communications téléphoniques étaient rendus difficiles par les différences de grandeur des circonscriptions ;

— que la politique de l'administration en matière de poteaux en bois avait conduit à l'utilisation de 807.000 de ces poteaux (en bois français) en 1972, sur un total de 1.400.000 (M. Malassagne avait évoqué la menace de la concurrence nordique et allemande) ;

— que le domaine des télécommunications spatiales devenait de plus en plus important : c'est ainsi que deux antennes ont été mises en fonction en métropole ; les Antilles, la Guyane et la Réunion seront peu à peu équipées, elles aussi.

M. Beaujannot, rapporteur pour avis du budget des postes et télécommunications a remercié le ministre de ses intéressantes précisions et il a brièvement évoqué la question du taux d'intérêt des chèques postaux.

M. Henneguella, rapporteur spécial, a regretté que des solutions précises n'aient pas été indiquées dès aujourd'hui ; il espère — a-t-il dit — les trouver dans le projet de budget de 1974.

MM. Kieffer, Maille, Billiemaz et le président ont alors posé quelques questions d'ordre plus particulier ; M. Billiemaz, notamment, a estimé que l'Etat devrait contribuer davantage au financement du transport de la presse et il a traité des groupements de lignes en milieu rural.

M. Jean Bertaud, président, a souligné que, dans la région parisienne, il était quasi impossible d'obtenir un transfert de ligne en cas de déménagement.

Dans sa réponse, le ministre a indiqué qu'il partageait les préoccupations de M. Henneguella, mais qu'il avait bel et bien présenté des solutions aux problèmes des postes et télécommunications.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 20 juin 1973.** — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a procédé à l'examen, en deuxième lecture, sur le **rapport de M. Schwint**, de la proposition de loi (n° 307, 1972-1973), tendant à créer un **conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale**, adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Le rapporteur, après avoir indiqué que cette information intéresse toutes les catégories de la population et doit être dispensée selon des formes appropriées à chaque âge, a insisté sur la nécessité de développer une politique active en la matière, qui lui apparaît comme le meilleur moyen de prévention de l'avortement. M. Schwint a dressé le bilan des actions entreprises, en soulignant que les initiatives avaient été freinées par le retard de la publication des textes d'application de la loi de 1967 sur la régulation des naissances. Le rôle des pouvoirs publics, a-t-il précisé, sera fondamental dans le développement de l'information sexuelle : le conseil supérieur sera financé sur crédits budgétaires, l'Etat interviendra pour apporter son soutien financier aux associations et organismes privés, enfin, les services publics seront appelés à participer directement à la mission d'information.

Sur ces problèmes, ainsi que sur les possibilités de remboursement par la sécurité sociale des frais engagés par les consultants en matière d'information sexuelle et de régulation des naissances, M. Schwint a annoncé son intention de demander au Gouvernement en séance publique quels sont ses projets.

Avant de passer à l'examen des articles, le rapporteur a précisé qu'aucune modification n'avait été votée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Sur l'article premier, la commission a adopté un amendement présenté par M. Schwint, tendant pour l'essentiel à insérer le mot « notamment » au début du deuxième alinéa.

L'article 2, qui fixe la composition du conseil, a donné lieu à une discussion animée.

M. Viron a présenté un amendement tendant à introduire dans le conseil, à côté des représentants des associations familiales et des organismes chargés de l'information sexuelle, des représentants des centrales syndicales, des associations féminines et des associations de jeunesse.

M. Talon a suggéré d'y joindre des représentants des cultes, M. Lemarié des représentants des organisations de médecins. A l'issue d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus, outre le rapporteur, MM. Jean Gravier, Maury, Talon, Viron, Lemarié et Grand, la commission n'a retenu aucune de ces propositions.

Elle a adopté, sur l'article 2, trois amendements présentés par le rapporteur, dont deux amendements rédactionnels et l'un tendant à ajouter le ministre de la justice au nombre des ministres représentés au conseil.

L'article 3 a été adopté dans une nouvelle rédaction proposée par le rapporteur, tendant à clarifier l'énoncé des missions du conseil supérieur.

Sur les articles 4 et 5, des amendements de forme présentés par M. Schwint ont également été adoptés par la commission. M. Grand s'est demandé quelle instance passerait, au nom de l'Etat, des conventions avec les associations et organismes d'information sexuelle. MM. Méric et Aubry ont souhaité que l'Etat ne se décharge pas de ses responsabilités sur les organismes de sécurité sociale.

L'article 6 a été adopté dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté l'ensemble de la proposition de loi, modifiée par les amendements proposés par le rapporteur auxquels elle avait donné un avis favorable au cours d'une précédente séance.



Elle a procédé, ensuite, à l'examen des **amendements au projet de loi** (n° 272, 1972-1973) adopté par l'Assemblée Nationale, **relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.**

Après diverses interventions de MM. Jean Gravier, rapporteur, Grand, Mathy, Cauchon, il a été convenu qu'un *avis favorable* serait donné sur les *amendements n° 1 de M. Sordel*, au nom de la commission des affaires économiques, et *15 de M. Mathy*, un *avis défavorable* sur les *amendements n° 11 rectifié, 12 et 13 de M. Descours-Desacres, 14 de M. Caron.*

La commission a, enfin, examiné les **amendements au projet de loi** (n° 292, 1972-1973), adopté par l'Assemblée Nationale, **modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.**

Suivant son rapporteur, la commission a **repoussé** les amendements suivants :

— *un amendement n° 13* présenté par *M. Pierre Brun* et tendant à redonner à l'employeur, en cas de licenciement d'un salarié ayant deux ans d'ancienneté, la possibilité de n'accorder qu'un délai-congé d'un mois accompagné d'une indemnité spéciale ;

— *un amendement n° 14*, de *M. Pierre Brun*, précisant que la lettre de licenciement devrait être expédiée postérieurement à la date pour laquelle le salarié a été convoqué en application des dispositions de l'article 24 m ;

— *un amendement n° 15*, présenté par *M. Pierre Brun*, tendant à rétablir le texte du premier alinéa de l'article 24 q dans la rédaction du projet initial ;

— *deux amendements n° 16 et 17*, présentés, l'un par *M. Pierre Brun*, l'autre par *M. Armengaud*, tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 24 q.

Elle a *écarté* également l'*amendement n° 18*, déposé par *M. Girault* au nom de la commission des lois, et tendant à préciser, au premier alinéa de l'article 24 p, que le juge formait souverainement sa conviction au vu des éléments fournis par les parties. Elle a, en effet, estimé que cette précision était inutile et n'apportait aucun changement de fond au régime actuel du droit de licenciement.

En revanche, la commission a *approuvé un amendement n° 19*, déposé par *M. Yvon*, tendant à faire bénéficier des protections instituées par les nouvelles dispositions les salariés français engagés, à la demande et sous le contrôle d'une société-mère française, par des filiales étrangères de ces sociétés.

**Judi 21 juin 1973.** — *Présidence de M. Marcel Darou, président.*  
— *Au cours d'une première séance, la commission a procédé, le matin, à l'audition de M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, sur les problèmes relevant de son département ministériel.*

Le ministre a longuement répondu aux questions qui lui avaient été préalablement posées par plusieurs commissaires.

Il a d'abord rappelé à M. Henriet que, pour la mise en œuvre de la **réforme hospitalière**, il restait encore une dizaine de décrets à promulguer. En particulier, l'un des plus importants, relatif à la tarification, sera pris dans les deux mois. Il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et instaurera de nouvelles méthodes de fixation des prix de journée.

La carte hospitalière sera également mise en place d'une manière souple à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, étant entendu qu'elle sera un élément évolutif à perfectionner sans cesse en fonction des modifications des données locales.

A la demande de M. Souquet le ministre a précisé que serait effectuée une redistribution géographique des **centres de transfusion sanguine**.

Abordant, sur question de M. Guislain, le problème des grands **centres hospitaliers**, dont le coût de construction est généralement excessif par rapport au montant global du budget de la santé publique, il a indiqué que l'on s'orientait vers une nouvelle organisation qui prévoirait pour chaque région un centre hospitalier et universitaire (C. H. U.), fer de lance indispensable de l'enseignement, des centres de soins moins importants, des foyers pour personnes âgées permettant un rattachement hospitalier en cas de besoin et des centres plus légers mieux adaptés à la prévention.

En ce qui concerne les **blessés de la route**, dont se préoccupait M. Henriet, il a observé que 40 p. 100 des victimes actuelles pourraient être sauvées si les soins étaient donnés plus rapidement. Dans ce but est prévue une organisation qui comprendra : un service d'aide médicale d'urgence (S. A. M. U.) national à Paris, un S. A. M. U. par région — les crédits déjà acceptés pour 1974 permettant de porter leur nombre de 8 à 21 — et des services mobiles urgents de réanimation (S. M. U. R.) sur le plan local.

A M. Gravier, le ministre a déclaré :

— que l'affiliation à la sécurité sociale des détenus ferait l'objet d'un projet de loi ;

— que des améliorations seraient progressivement apportées à la situation des **infirmières** et qu'en particulier serait favorisé l'emploi à mi-temps ;

— que le rattrapage du retard des **pensions d'artisans et commerçants** sur celles du régime général, fixé à 15 p. 100 pour cette année et qui exigera encore 26 p. 100 pour être complet, pourrait être réalisé en cinq ou six ans ; qu'il faudra nécessairement harmoniser les prestations pour tous les Français, mais qu'il n'était personnellement pas favorable à l'établissement d'un régime unique. Il lui semble préférable de conserver l'autonomie des caisses. Les premières mesures de fiscalisation seront amorcées dans le budget de 1974, pour des raisons de rééquilibrage économique entre les entreprises. Une tranche de 2 à 3 p. 100 pourrait aboutir, en fin de réforme, à un plafond d'environ 35 p. 100, une fiscalisation totale ne paraissant pas souhaitable ;

— que la personnalisation et l'intervention rapide qui caractérisent l'**aide sociale** sont irremplaçables et que cette forme d'assistance pourrait même être développée, mais que les problèmes financiers devraient être revus.

A M. Mézard, il a précisé que :

— la vaccination des jeunes filles contre la **rubéole** a fait l'objet d'études très poussées et pourrait être prochainement rendue obligatoire, avec remboursement par la sécurité sociale ;

— serait déposé, à la prochaine session, un projet de loi sur la **pharmacie vétérinaire** qui permettrait, notamment, de lutter contre la consommation excessive d'antibiotiques par les animaux, entraînant chez les consommateurs une résistance aux médicaments indispensables pour lutter contre certaines maladies.

M. Souquet ayant rappelé qu'en décembre 1972 la commission des affaires sociales avait adopté une proposition de loi de M. Darras, aménageant les conditions d'obtention de l'**allocation d'orphelin**, en particulier lorsque les parents ont disparu, le ministre a déclaré qu'il n'avait aucune objection à formuler contre les objectifs de ce texte et qu'il en accepterait la discussion sous réserve de quelques amendements.

M. Mézard ayant soulevé les problèmes de la **vieillesse**, M. Poniowski a manifesté son intention de développer au maximum les soins à domicile, quinze nouveaux secteurs devant s'ajouter aux quatre-vingts actuels. Un effort important d'aménagement et d'humanisation des hospices sera entrepris grâce à des crédits nouveaux prévus pour 1974.

D'autre part, il a affirmé à M. Talon que les responsables de la sécurité sociale n'avaient aucune hostilité à l'égard des **cures**, un moyen terme étant toutefois à établir entre l'abus et l'excès de rigueur.

Il a, par ailleurs, promis à M. Marie-Anne un développement des crédits sanitaires en faveur des **départements d'outre-mer**.

Enfin, répondant à M. Aubry, qui s'étonnait du retard apporté dans les réponses aux questions écrites posées par les parlementaires, M. Poniatowski a souligné la **pénurie de personnel** privant actuellement ses services de l'efficacité souhaitable. Il a assuré la commission que tout serait fait, par appel à des contractuels, dans l'immédiat, puis accélération du recrutement normal, pour doter, dans les prochaines années, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale d'une administration à la mesure des tâches vitales qui lui sont confiées.

*Au cours d'une deuxième séance, tenue l'après-midi, la commission a examiné les amendements présentés sur la proposition de loi (n° 309, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.*

Sur l'article 2, elle a donné un avis *défavorable* à l'*amendement n° 3 du Gouvernement*, tendant à soumettre le conseil supérieur à la tutelle du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, ainsi qu'aux *amendements n°s 1 et 2* présentés par le *groupe communiste*, tendant respectivement à prévoir la représentation des grandes centrales syndicales, des organisations féminines et des organisations de jeunesse au nombre des membres ayant voix délibérative, et à prévoir l'élection par leurs syndicats professionnels des personnalités qualifiées ayant voix consultative.

Sur le même article, elle a donné un avis *favorable* à l'*amendement n° 4 du Gouvernement*, prévoyant que la représentation féminine au sein du conseil serait au moins égale au tiers.

A l'article 3, elle a accueilli *favorablement* l'*amendement n° 5 du Gouvernement*, ayant pour objet d'introduire l'information sur les problèmes de l'adoption parmi les attributions du conseil. Toutefois, l'amendement se greffant sur le texte transmis par l'Assemblée Nationale, la commission a décidé de demander en séance que ses termes soient adaptés au nouveau texte proposé par la commission sur l'article 3.

Il lui a paru que l'*amendement n° 6 du Gouvernement* n'avait plus d'objet si le texte proposé pour l'article 3 par la commission était adopté par le Sénat.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'*amendement n° 14 de M. Henriet*, tendant à introduire, après le quatrième alinéa du texte proposé par la commission, un alinéa ainsi rédigé :

« — veiller à ce que les partenaires sexuels soient informés des aspects physiologiques, moraux et juridiques de leurs responsabilités. »

Enfin, elle a donné un avis *défavorable* à l'*amendement n° 15 de M. Henriet*, ayant pour objet de charger le conseil de veiller à ce que l'information sexuelle ne soit pas motif à pornographie ni à contraception dangereuse.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 20 juin 1973.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord informé la commission de la conversation qu'il a eue avec M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, qui a proposé de confier à M. Lecat, secrétaire d'Etat, le soin d'exposer à la commission le 29 juin les projets du Gouvernement en matière de fiscalité locale. Après un bref débat portant sur les conditions dans lesquelles les commissions peuvent entendre les ministres et auquel ont participé notamment MM. Marcel Martin, Driant, Armengaud, Tournan, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Edouard Bonnefous, président, la commission a décidé de procéder à l'audition de M. Lecat à la date proposée.

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun (A. N. n° 447, 1972-1973). Mlle Rapuzzi a été désignée comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

La commission a entendu un exposé de M. Tournan, rapporteur spécial, sur le budget des charges communes.

M. Tournan a rappelé l'importance de la dotation, qui représente environ 30 p. 100 du total du budget général, soit 60 milliards de francs ; après avoir rappelé les caractéristiques du titre I (« dette publique et dépenses en atténuation de recettes ») et du titre II (« pouvoirs publics »),

il a précisé que la dette publique intérieure perpétuelle et amortissable était surtout grevée par le service de la dette flottante de l'Etat. Il a, ensuite, analysé la dotation pour garanties, regroupant des dépenses d'assurance, les dégrèvements sur contributions directes et assimilées, les remboursements sur produits indirects et divers et les crédits de remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Un échange de vues, auquel ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, Diligent, Boyer-Andrivet, Yves Durand, Marcel Martin, Descours Desacres et Monory s'est alors instauré sur les crédits du titre II (« pouvoirs publics »).

Abordant l'examen du titre III, M. Tournan, rapporteur spécial, a souligné l'existence des crédits provisionnels affectés à l'amélioration des rémunérations et des retraites des agents de la fonction publique ainsi qu'au financement de diverses prestations familiales; il a également évoqué les sommes destinées à la réalisation des études de rationalisation des choix budgétaires, à l'élaboration des enquêtes statistiques, et à l'Agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté le caractère disparate de ces divers crédits inscrits au titre III, en mentionnant les critiques qui ont été émises à l'encontre du répertoire national des personnes.

M. Tournan, rapporteur spécial, a ensuite examiné les dépenses d'intervention publique du titre IV, en distinguant l'action internationale, regroupant les contributions financières aux organismes européens, et les interventions économiques relatives au logement, à l'urbanisme et à l'aide à l'investissement. MM. Edouard Bonnefous, président, Armengaud, Marcel Martin et Coudé du Foresto ont alors regretté l'importance des sommes échappant aux budgets des ministères intéressés.

Abordant les concours apportés par le budget des charges communes à l'agriculture, M. Tournan a souligné la forte progression des bonifications d'intérêt depuis 1968. Traitant de l'aide à l'investissement, il a rappelé les procédures destinées à faciliter l'octroi de crédits bancaires à certains établissements. Il a abordé l'action sociale, en rappelant les transferts effectués en faveur des personnes âgées et des rapatriés.

Au sujet des dotations en capital consenties au profit des entreprises publiques inscrites au titre V, M. Armengaud a évoqué l'existence des contraintes en matière de prix pesant sur ces établissements. M. Tournan a souligné l'orientation

actuelle tendant à demander aux entreprises de trouver des capitaux sur le marché financier; il a également regretté les aspects ponctuels de la politique du tourisme, avant d'évoquer les problèmes relatifs à la décentralisation administrative, au programme civil de défense et à la dotation du fonds d'action conjoncturelle.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors abordé deux questions: la liquidation de l'opération des abattoirs de La Villette et la faiblesse des crédits affectés à la protection des populations; M. Bousch a rappelé la nécessité de respecter l'ordre des priorités concernant les objectifs de la défense nationale; M. Ribeyre a souhaité le développement des procédures de décentralisation.

M. Tournan a enfin évoqué les crédits du titre VI, en soulignant l'existence des primes de développement régional, de l'aide à l'équipement hôtelier et du financement de certaines dépenses de matériel d'armement. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a alors précisé que les crédits affectés à la construction de matériel aéronautique dépendaient du ministère des armées et M. Descours Desacres a rappelé que de tels crédits transitaient par un compte de commerce. M. Armengaud s'est interrogé sur les résultats de la politique de décentralisation des activités et M. Yves Durand a évoqué la rigueur du contrôle ministériel sur l'affectation des primes de développement régional.

La commission a procédé à un échange de vues sur le déroulement de ses travaux lors de la prochaine session. L'incidence des élections cantonales sur le calendrier parlementaire lui a paru de nature à perturber gravement le travail législatif. Aussi, au terme d'un large débat, auquel ont participé notamment MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Ribeyre, Armengaud et Tournan, la commission a-t-elle adopté le vœu suivant :

« La commission sénatoriale des finances :

« Considérant que la prochaine session du Parlement comportera vraisemblablement à la fois une discussion budgétaire particulièrement importante en raison des dispositions fiscales que contiendra, selon les déclarations du ministre des finances, le projet de loi de finances pour 1974, une discussion d'intérêt majeur concernant la fiscalité locale et enfin un grand nombre de projets de loi sur des sujets très difficiles ;

« Considérant que, dans ces conditions, il est indispensable que les parlementaires ne se voient pas imposer des obligations supplémentaires de nature à les éloigner du Parlement ;

« Emet le vœu que le Gouvernement tienne compte de ces considérations pour la fixation des dates des élections cantonales ainsi que pour les réunions des conseils généraux, notamment pour celles où seront désignés les conseillers régionaux ;

« Demande qu'à défaut de l'établissement d'un calendrier tenant compte des nécessités du travail législatif, la session d'automne soit essentiellement consacrée à la discussion des projets budgétaires et fiscaux et que soit tenue une session extraordinaire au mois de janvier pour l'examen des autres projets de loi en instance ;

« Charge son président et son rapporteur général de demander au Président du Sénat d'intervenir auprès du Premier ministre à ce sujet et de porter immédiatement le vœu de la commission des finances à la connaissance du ministre de l'intérieur. »

**Mercredi 20 juin 1973.** *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président et de M. Driant, vice-président.* — *Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a désigné M. Armengaud comme rapporteur du projet de loi (n° 461, Assemblée Nationale) approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France.*

En application d'une décision antérieure, la commission a procédé à un nouvel examen de deux fascicules du budget de 1973 dont certains points lui avaient paru susceptibles d'appeler des observations particulières. C'est dans cette optique qu'elle a entendu un **exposé de M. Descours Desacres sur les comptes spéciaux du Trésor**. Examinant le volume des opérations retracées dans ces comptes, M. Descours Desacres a indiqué que dans le projet de budget pour 1973, le montant des recettes et des dépenses de l'ensemble des comptes d'affectation spéciale, de commerce, d'avances du Trésor, de prêts et de consolidation est de l'ordre de 40 milliards de francs.

Aucune réévaluation ne peut être donnée pour les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires soumis aux aléas de la politique internationale et de la conjoncture économique et financière.

La différence entre dépenses et recettes constitue la charge nette qui entre en compte d'une manière appréciable dans l'équilibre général.

Cette charge provient, d'une part, du solde des opérations à caractère définitif retracées par les seuls comptes d'affectation spéciale et d'un montant relativement modeste — positif d'ailleurs et inférieur à 100 millions de francs ces dernières années — et, d'autre part, du solde négatif des opérations à caractère temporaire retracées dans l'ensemble des catégories de comptes.



Elle est la traduction chiffrée de la politique économique et financière qui prévaut au moment de la présentation de la loi de finances.

Le vote qui la concerne devrait constituer un contrat entre le Gouvernement et le Parlement que seules des lois de finances rectificatives pourraient modifier.

Si tel fut sensiblement le cas en 1966, il y a lieu de constater qu'au cours des années suivantes, ce sont seulement les projets de loi de règlement qui ont permis de mesurer le pourcentage considérable d'augmentation de la charge nette par rapport aux autorisations législatives accordées en dernier lieu : 50 p. 100 environ en 1967 et 1970, 60 p. 100 en 1968, 100 p. 100 en 1969. En valeur absolue, le montant de cette charge qui a dépassé 6 milliards pour les exercices de 1966 et 1968, a été de l'ordre de 3,5 milliards de francs en 1969, de 2,5 milliards de francs en 1970 et de 2 milliards de francs en 1971.

L'importance de ces chiffres souligne la nécessité du contrôle parlementaire sur ces comptes.

Depuis quatorze ans qu'un rapport spécial leur est consacré, le Gouvernement a tenu compte sur de nombreux points des observations présentées par la commission des finances du Sénat et a même doté ce fascicule d'un exposé des motifs qui permet de mieux analyser l'objet et l'évolution des divers comptes donnant ainsi le caractère d'une information publique et explicite aux réponses à telle ou telle question que la commission posait chaque année : la publication de l'encours des prêts extérieurs en est le plus récent exemple.

Des progrès substantiels restent néanmoins encore à accomplir dans la présentation comme dans la gestion des comptes spéciaux du Trésor.

Dans la mesure où certains d'entre eux, dits comptes d'affectation spéciale, ont été ouverts pour retracer la perception et l'emploi de recettes déterminées de l'Etat, ils constituent une infraction flagrante à la règle de l'unité budgétaire : leur publication ne saurait en pallier les conséquences pour le contrôle du Parlement si trois autres règles fondamentales n'étaient pas respectées d'autre part : celles de l'universalité, de la sincérité et de la clarté.

Si limitée qu'en soit l'incidence annuelle, l'inobservation de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 imposant au Gouvernement l'obligation d'ouvrir un compte soumis au contrôle du Parlement pour toutes les opérations de prêt est un manquement grave à la première.

L'absence de présentation dans le fascicule budgétaire de comptes régulièrement tenus en est un autre.

A la suite de questions posées par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur le transfert au budget général d'une partie des ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures et par M. Raybaud sur le montant et le rythme d'engagement des crédits inscrits au fonds national pour le développement des adductions d'eau et au fonds d'investissement routier, un large débat s'est engagé auquel prirent part MM. Edouard Bonnefous, président ; Coudé du Foresto, rapporteur général ; Monnerville, Descours Desacres, Raybaud, Driant et Armengaud.

Poursuivant son exposé, M. Descours Desacres a présenté un certain nombre de suggestions visant à assurer la sincérité et la clarté dans la présentation des comptes spéciaux du Trésor.

Sur le plan de la sincérité :

— des recettes affectées à un objet déterminé ne devraient pas être reversées pour la plus grande partie au budget général ;

— la pratique du transit de crédits d'un compte spécial doté globalement à d'autres, non dotés, qui masque la véritable destination des concours de l'Etat, devrait être proscrite ;

— l'utilisation d'un compte de commerce pour l'octroi d'une aide de l'Etat à des entreprises du secteur privé soulève d'expresses réserves ;

— des recettes prévisibles devraient être distinguées de celles mentionnées pour mémoire ;

— la clôture de comptes n'ayant jamais fonctionné devrait être proposée automatiquement.

Quant à la clarté, elle serait mieux assurée :

— si toutes les opérations revêtant le même caractère bénéficieraient d'une présentation identique, notamment celles concernant les différents prêts aux gouvernements étrangers ;

— si la répartition des crédits entre « services votés » et « mesures nouvelles » obéissait à des règles logiques et identiques pour une même catégorie de dépenses ;

— si les intérêts des prêts et des dotations — lorsqu'il y en a pour celles-ci — n'étaient pas considérés tantôt comme recettes des comptes spéciaux, ce qui permet de les suivre, tantôt comme ressources budgétaires.

Si certains comptes spéciaux ne visent qu'à retracer des mouvements de comptabilité qu'il appartient au juge des comptes de sanctionner, sur le plan du contrôle parlementaire les comptes les plus importants sont ceux qui traduisent une orientation de la politique du pays : les uns ont été créés pour être les garants de quelque orientation en matière économique et sociale sur laquelle se sont accordés le Gouvernement et le Par-

lement, d'autres sont le refuge d'opérations dictées par la raison d'Etat. Dans l'un et l'autre cas, c'est souvent l'examen de la gestion des crédits qui révèle si l'action poursuivie correspond aux buts initialement fixés.

M. Descours Desacres a rappelé alors les observations formulées au cours des années passées par la commission des finances tant en ce qui concerne les conséquences fâcheuses du gonflement des crédits de report et certaines pratiques préjudiciables à la bonne administration du pays que les mesures qui ont affecté les collectivités locales soit directement pour la répartition des ressources du Fonds routier, par exemple, soit indirectement, à la suite de la débudgétisation de certaines catégories d'opérations antérieurement retracées dans les comptes spéciaux.

La commission a pu faire également dans le passé certaines constatations regrettables sur la gestion des titres de sociétés d'économie mixte et sur les dotations du fonds de soutien aux hydrocarbures.

A travers les comptes spéciaux du Trésor, la commission a pu suivre la progression considérable des prêts externes qui paraissent surtout justifiés lorsqu'ils peuvent contribuer à l'essor économique des pays bénéficiaires.

Le compte d'opérations avec le Fonds monétaire international est enfin le témoin de la situation économique et financière de la France dans le concert des nations et l'étude de son évolution a permis à la commission de formuler certains avertissements lorsque l'horizon s'assombrissait et de se réjouir en période de redressement.

En conclusion, M. Descours Desacres a estimé que, d'une part, la diversité des comptes spéciaux du Trésor comme les contraintes spécifiques qui président au vote des crédits correspondants rendent particulièrement souhaitable dans ce domaine le débat d'orientation préliminaire à l'établissement du budget préconisé par la commission et que, d'autre part, la charge nette constituée par les comptes spéciaux rend nécessaire une discussion approfondie des lois de règlement dont la présentation actuelle ne facilite pas le contrôle du Parlement.

La commission a, ensuite, examiné sur le rapport de M. Armengaud, le projet de loi (n° 461, Assemblée Nationale) approuvant **une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France**. Cette convention qui reprend les termes d'une convention analogue conclue en 1972 a pour objet d'éviter que le Trésor ne supporte directement les conséquences de la modification des parités monétaires consécutive à la dévaluation du dollar intervenue en février

dernier. Dans ce but, la Banque de France souscrira des bons du Trésor pour un montant égal à la perte nette enregistrée par le fonds de stabilisation des changes au cours du premier semestre 1973. Sur proposition de son rapporteur, la commission a approuvé ce texte.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mardi 19 juin 1973.** — *Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.* La commission a, en premier lieu, désigné MM. Fosset et Schiélé comme candidats à la **commission spéciale** chargée de l'étude du projet de loi (n° 310, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un **institut universitaire européen**, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

La commission a, ensuite, sur le **rapport de M. Jean-Marie Girault**, examiné pour avis le projet de loi (n° 292, 1972-1973), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail en ce qui concerne la **résiliation du contrat de travail à durée indéterminée**, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a souligné qu'il n'appartenait pas à la commission de procéder à nouveau à un examen global de ce texte, déjà fait par la commission des affaires sociales, mais de se borner à des observations sur les articles posant des problèmes de principe sur le plan juridique.

Après une discussion à laquelle ont notamment participé MM. de Bourgoing, Bruyneel, Fosset et Ciccolini, la commission a émis un avis défavorable aux amendements suivants proposés par la commission des affaires sociales :

— *amendement n° 4*, tendant à fixer à un an, au lieu de deux ans, le délai requis pour bénéficier de l'indemnité légale de licenciement ;

— *amendements n° 6 (premier alinéa) et 7*, tendant à obliger l'employeur à mentionner par écrit les causes du licenciement, en l'absence de demande en ce sens formulée par l'intéressé ;

— *amendement n° 8*, renversant la charge de la preuve ;

— *amendement n° 9*, rendant obligatoire pour le juge le prononcé de la réintégration du salarié dans l'entreprise, lorsque le licenciement est survenu sans observation de la procédure requise ou pour une cause qui n'a pas été reconnue réelle et sérieuse.

La commission a, d'autre part, adopté un amendement tendant à préciser que la reconnaissance du caractère réel et sérieux de la cause du licenciement est une question de fait, ressortissant à la compétence souveraine du juge de fond.

**M. de Bourgoing** a ensuite présenté son **rapport** sur le projet de loi (n° 311, 1972-1973), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **défense contre les eaux**.

Après avoir rappelé l'économie générale de ce projet, le rapporteur a proposé l'adoption des modifications, essentiellement de forme, apportées par l'Assemblée nationale aux *articles 3, 4, 6 et 7*, mais a demandé, en revanche, la reprise des *articles 5 bis et 8*, introduits par le Sénat et supprimés par l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement, prévoyant la possibilité de répercuter sur les preneurs à bail d'un bien rural une fraction des dépenses de protection contre les eaux ou d'équipement rural supportées par les bailleurs en application des dispositions du projet ou de celles de l'article 175 du code rural, chaque fois que les travaux correspondants auraient pour effet d'améliorer les conditions d'exploitation du bien. Pour justifier cette reprise M. de Bourgoing a fait valoir le caractère équitable des mesures proposées, d'ailleurs reconnu par la commission des lois de l'Assemblée nationale, et montré que les motifs d'opportunité invoqués en faveur de la suppression de ces deux articles *5 bis* et *8* ne devaient pas être retenus du fait même que le Sénat s'était borné à poser un principe, d'ailleurs d'application facultative, laissant ainsi au Gouvernement et à la profession le soin d'en arrêter les modalités.

Le rapporteur a, d'autre part, demandé à la commission de supprimer une disposition insérée par l'Assemblée nationale dans *l'article premier* et tendant à mettre à la charge des collectivités publiques responsables d'un ouvrage public, quel qu'il soit, les travaux de protection contre les eaux rendus nécessaires par cet ouvrage. Il a montré qu'une telle disposition obligerait le juge administratif à intervenir dans des conditions inhabituelles, c'est-à-dire en l'absence de tout dommage, et serait de toute façon inefficace dans la mesure où, en cas de décision constatant le caractère nécessaire des travaux de

protection contre les eaux, ni le juge ni le demandeur n'auraient le pouvoir de contraindre la collectivité à exécuter lesdits travaux.

A l'issue du débat qui a suivi, la commission a adopté les amendements correspondant aux propositions de son rapporteur, puis l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

**Mercredi 20 juin 1973.** — *Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président.* — La commission a procédé d'abord à des nominations de **rapporteurs**.

**M. Auburtin** a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 296, 1972-1973) de Mme Catherine Lagatu tendant à doter Paris d'un statut démocratique de « ville capitale » ainsi que de la proposition de loi (n° 299, 1972-1973) de M. Dominique Pado tendant à libéraliser et à décentraliser l'administration de la ville de Paris.

**M. Marcilhacy** a été nommé **rapporteur** pour la proposition de résolution (n° 314, 1972-1973) de MM. René Monory, André Diligent, Dominique Pado, Lucien Grand, Pierre Marcilhacy et Marcel Champeix tendant à créer une commission de contrôle des services administratifs procédant aux écoutes téléphoniques.

Elle a ensuite entendu le **rapport** de **M. Fosset** sur la proposition de loi (n° 226, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à préciser que l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 s'applique à tous les **baux commerciaux** à renouveler avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

M. Fosset a fait ressortir le paradoxe auquel aboutissait l'application du décret du 3 juillet 1972. Les dispositions transitoires de l'article 7 qui, à l'origine, avaient été édictées pour ne pas léser les bailleurs dont les baux avaient fait l'objet d'une remise en ordre en vertu des dispositions de l'article 17-1 de la loi du 12 mai 1965, ne peuvent s'appliquer à ceux-ci, dans l'impossibilité où les tribunaux se sont trouvés de donner une portée rétroactive à un décret. Inversement, ces dispositions transitoires s'appliquent à la quasi-totalité des baux qui, ayant pris effet depuis plus de deux ans avant la publication de la loi du 12 mai 1965, n'ont pu faire l'objet d'une remise en ordre. Or l'application stricte des coefficients de limitation de hausse des loyers prévus par l'article 7 apparaît encore plus rigoureuse pour ceux-ci que ne l'aurait été celle des coefficients du régime de l'article 23-6 du décret du 30 septembre 1953, modifié par ledit décret du 3 juillet 1972, qui doivent prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

De son côté, si, en donnant une portée rétroactive à l'article 7 du décret du 3 juillet 1972, la proposition de loi supprime le premier inconvénient du décret du 3 juillet 1972, elle laisse subsister le second et gèle définitivement le prix des baux qui n'ont pu être remis en ordre.

M. Fosset a donc proposé une nouvelle rédaction pour l'article unique de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale : les dispositions de l'article 7 s'appliqueront de façon rétroactive, comme le propose l'Assemblée Nationale, mais seulement aux baux qui ont fait l'objet d'une révision dans les conditions prévues par l'article 17-1 de la loi n° 65-356 du 12 mai 1965. Les prix des baux qui n'auront pas fait l'objet d'une remise en ordre demeureront soumis aux règles de fixation en vigueur antérieurement à la publication du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972. Les baux dont le prix aura été fixé par convention ou aura fait l'objet d'une décision de justice passée en force de chose jugée seront exclus du champ d'application de la loi ainsi modifiée.

Après que M. Geoffroy eut souligné, en tant que praticien, que la solution proposée par M. le rapporteur lui paraissait parfaitement équitable, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Fosset et les modifications qu'il proposait.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Jourdan** sur le projet de loi (n° 312, 1972-1973), modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux **unions d'associations syndicales** (2<sup>e</sup> lecture). Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait accepté toutes les modifications votées par le Sénat et qu'elle s'était limitée à remplacer l'expression « loi modifiée des 21 juin 1865-22 décembre 1888 », par la référence plus exacte de « loi modifiée du 21 juin 1865 ». Sur la proposition de M. Jourdan, la commission a adopté le projet de loi dans le texte qui lui était soumis.